

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON**

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 16/02/2018

Reçu en préfecture le 16/02/2018

Affiché le



ID : 065-246500573-20180213-2018_11-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2018

N° 2018-11

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	54 Dont 5 procurations
Votes pour :	36
Vote(s) contre :	9
Abstention(s) :	9
Date de la convocation :	6 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize février, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (49) : TARDOS Jean, TREY Jean-Claude, MOUNIQ Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADÉ Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, BORDE Michel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, DUPOUY Marie-France, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, BALAGNA Patrice, GAY Eric, LACAZE Noël, CARMOUSE Catherine, TOUCOUERE Dominique, LAIREZ Céline, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel.

Présent non votant : SERMET André

Titulaires absents (10) : CHATILLON Frédéric, CARROT Jean-Michel, BESSONE Michel, CANTONY Christophe, SOLANA Michel, VIDALON Patricia, ROCHER Jacques, ACCHINI Nicole, FOURTINE Didier, FOURCADE Dominique.

Procurations (5) :
VIDAL Thierry à TREY Jean-Claude
DELCASTO Maryse à DESMARAIS Nadine
GISTAU Patrick à CARMOUSE Catherine
SAINT-PASTEUR Marcel à ANGLADE Jean-Louis
FORGUE Pierre à POME Maryse

Jean-Claude TREY est désigné secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : GEMAPI – Institution de la taxe et fixation du produit

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 du Code de l'environnement ;

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

VU les articles L. 5214-16 du CGCT ;

VU l'intégration à la Communauté de Communes Aure Louron de la compétence obligatoire GEMAPI à compter du 1 janvier 2018,

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour

- instituer et percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- arrêter le produit de ladite taxe à 200 000€ pour l'année 2018 ;
- charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Après en avoir délibéré et à la **majorité des votes exprimés**, les membres du Conseil Communautaire :

- décident d'instituer la taxe pour la GEMAPI et d'arrêter le produit de cette taxe à 200 000 € pour l'année 2018 ;
- autorisent Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente décision.

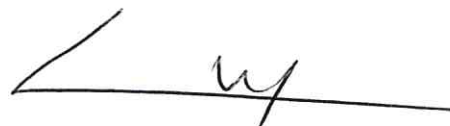
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU